

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1066

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 93, substituer à la référence :

« L. 133-7 »,

la référence :

« L. 133-6-3 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 94, substituer à la référence :

« L. 133-7 »,

la référence :

« L. 133-6-3 ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 95, substituer à la référence :

« L. 133-7 »,

la référence :

« L. 133-6-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour tenir compte de l'amendement de la rapporteure visant à supprimer les amendements adoptés en commission qui créent une multitude de régimes "balais".